



RECU EN PREFECTURE

Le 09 novembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221103-D00696910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 09/11/2022

Séance du 03 novembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 14), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 3), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Agnès MARTIN

Étaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Ludovic FAGAUT à Mme Marie LAMBERT, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 2 incluse)

OBJET : 27 - Concession de service public ALSH - Avenant n° 3 avec les Francas du Doubs

Délibération n° 2022/006969

Concession de service public ALSH - Avenant n° 3 avec les Francas du Doubs

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	20/10/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'établir un avenant au contrat de concession de service public (CSP) pour la gestion d'ALSH et de projets d'animation Enfance/Jeunesse avec les Francas du Doubs, disposant que la prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) ne sera plus reversée par la Ville mais directement par la CAF du Doubs à compter de 2023.

I. Contexte

Le contrat de concession de service public pour la gestion d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de projets d'animation Enfance/Jeunesse a été renouvelé pour la période 2021-2025. La Ville a fait le choix des Francas du Doubs comme concessionnaire (délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2020).

II. Non-renouvellement du CEJ et incidence sur le versement de la PSEJ

Le contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Besançon et la CAF du Doubs pour la période 2019-2022 ne sera pas renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le CEJ prévoyait que la Ville de Besançon percevait la prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) de la part de la CAF du Doubs. La Ville reversait ensuite cette PSEJ aux opérateurs d'ALSH du territoire bisontin.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la PSEJ sera directement versée par la CAF du Doubs aux opérateurs d'ALSH éligibles.

III. Avenant n° 3

Il est nécessaire d'établir un avenant au contrat de CSP ALSH afin de modifier l'article 15 « Participation financière de la Collectivité », disposant que la PSEJ sera directement versée par la CAF du Doubs aux Francas du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les modalités de participation de la Ville sont modifiées de la manière suivante :

Année	Subvention Ville	PSEJ - CEJ CAF	Participation financière totale
2021	674 485 €	323 713 €	998 198 €
2022	681 790 €	323 713 €	1 005 503 €
2023	686 643 €	323 713 €	1 010 356 € 686 643 €
2024	691 545 €	323 713 €	1 015 258 € 691 545 €
2025	696 495 €	323 713 €	1 020 208 € 696 495 €

Par voie de conséquence, les modalités de versement de la participation annuelle de la Ville et le Document d'équilibre économique global (DEEG) 2021-2025 sont également modifiés (cf. avenant).

Année	Participation	Versement Février	Versement Avril	Versement Juin	Versement Août	Versement Octobre	Versement Décembre
2021	998 198 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 368 €
2022	1 005 503 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 588 €
2023	1 010 356 € 686 643 €	168 392 € 114 440 €	168 396 € 114 443 €				
2024	1 015 258 € 691 545 €	169 209 € 115 257 €	169 213 € 115 260 €				
2025	1 020 208 € 696 495 €	170 034 € 116 082 €	170 038 € 116 085 €				

IV. Incidence financière

L'article L.1411-6 du CGCT prévoit que « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5.[...]* ».

L'avenant n° 3 proposé n'a aucune incidence financière sur le contrat de CSP conclu avec les Francas, dans le sens où il n'a pas d'impact sur l'équilibre économique global du contrat de CSP ALSH 2021-2025 puisque les modifications ne portent que sur la ventilation des produits attendus.

L'avenant n° 3 proposé n'est donc pas soumis à l'avis préalable de la Commission des Contrats de Concession.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'avenant n° 3 au contrat de CSP ALSH 2021-2025, joint en annexe, et disposant que la prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) ne sera plus reversée par la Ville mais directement par la CAF du Doubs à compter de 2023,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

La Secrétaire de séance,



Agnès MARTIN,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, ci-après désignée « la Ville »

Et :

L'association Les Francas du Doubs, domiciliée 21 Rue de l'Etuve - 25200 MONTBELIARD, représentée par M. Jean-Louis SCHNEIDER, désignée ci-après « le Concessionnaire »

Vu :

Le contrat de CSP ALSH 2021-2025 signé le 15 décembre 2020

L'avenant n° 1 signé le 27 janvier 2022

L'avenant n° 2 signé le 22 août 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 « Participation financière de la Collectivité », dans la perspective du non-renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au-delà du 31/12/2022, impliquant que la prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) sera directement versée par la CAF du Doubs aux opérateurs d'ALSH à compter du 01/01/2023.

Il est précisé que cet avenant n'a pas d'impact sur l'équilibre économique global du contrat de CSP ALSH 2021-2025 puisque les modifications ne portent que sur la ventilation des produits attendus.

Article 2 : Modification de l'article 15 « Participation financière de la Collectivité »

Article 2.1 : Modification de l'article 15.1 « Principes de la participation annuelle »

L'article 15.1 « Principes de la participation annuelle » prévoyait :

Le Concessionnaire bénéficie d'une participation financière de la Collectivité.
Cette participation n'a pas vocation à être une subvention d'équilibre. Elle est conditionnée par l'atteinte d'objectifs (cf. article 15.2.1).

La participation financière de la Collectivité comprend annuellement :

- une subvention qui permet de couvrir une partie des frais d'exploitation des structures d'animation et l'organisation des projets et événements enfance / jeunesse, tels que décrit aux articles 4.1 à 4.3 du présent contrat de concession. Cette participation est établie pour la durée de la concession et décrite dans le document d'équilibre économique global (DEEG) joint en annexe 7a du présent contrat de concession.

La participation financière de la Collectivité est analysée en Commission de suivi, au regard notamment de la programmation et des objectifs.

Toute modification de la participation financière de la Collectivité fera l'objet d'un avenant au présent contrat de concession.

- la prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) perçue par la Collectivité de la part de la CAF du Doubs, selon les dispositions prévues au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ signé entre la Ville de Besançon et la CAF du Doubs couvre la période 2019-2022. Les objectifs et données financières du CEJ pour les ALSH délégués

pour les années 2021 et 2022 figurent en annexe 9 du présent contrat de concession.

En cas de modification de ce contrat, ou si le partenariat ne devait pas être renouvelé dans les mêmes conditions, et si le niveau de ressources du Concessionnaire se trouvait substantiellement impacté, la Collectivité s'engage à le notifier au Concessionnaire et à procéder avec lui au réexamen des objectifs et des conditions d'exécution du présent contrat de concession.

Il est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

Le Concessionnaire bénéficie d'une participation financière de la Collectivité. Cette participation n'a pas vocation à être une subvention d'équilibre. Elle est conditionnée par l'atteinte d'objectifs (cf. article 15.2.1).

La participation financière de la Collectivité comprend annuellement une subvention qui permet de couvrir une partie des frais d'exploitation des structures d'animation et l'organisation des projets et événements enfance / jeunesse, tels que décrit aux articles 4.1 à 4.3 du présent contrat de concession.

Cette participation est établie pour la durée de la concession et décrite dans le document d'équilibre économique global (DEEG) joint en annexe 7a du présent contrat de concession.

La participation financière de la Collectivité est analysée en Commission de suivi, au regard notamment de la programmation et des objectifs.

Toute modification de la participation financière de la Collectivité fera l'objet d'un avenant au présent contrat de concession.

A compter du 01/01/2023, la prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) étant directement versée par la CAF du Doubs aux opérateurs d'ALSH, elle ne fait plus partie de la participation financière annuelle de la Collectivité. Elle apparaît désormais comme une participation de la CAF (cf. annexe 7a modifiée).

Si le montant de la PSEJ versée par la CAF du Doubs à compter du 01/01/2023 se trouvait substantiellement modifié par rapport aux montants 2021 et 2022 (cf. annexe 9), la Collectivité s'engage à procéder avec le Concessionnaire, sur demande écrite de celui-ci, au réexamen des objectifs et des conditions d'exécution du présent contrat de concession.

Article 2.2 : Modification de l'article 15.2 « Objectifs et montant de la participation annuelle »

La phrase de l'article 15.2.1 « Objectifs » :

Les conditions du versement de la PSEJ par la CAF sont fixées dans le CEJ (cf. annexe 9 du présent contrat).

est supprimée.

Le tableau de l'article 15.2.2 « Cas où les objectifs JE sont atteints » est modifié comme suit :

Année	Subvention Ville	PSEJ - CEJ CAF	Participation financière totale
2021	674 485 €	323 713 €	998 198 €
2022	681 790 €	323 713 €	1 005 503 €
2023	686 643 €	323 713 €	1 010 356 € 686 643 €
2024	691 545 €	323 713 €	1 015 258 € 691 545 €
2025	696 495 €	323 713 €	1 020 208 € 696 495 €

La phrase de l'article 15.2.3 « Cas où les objectifs JE ne sont pas atteints » :

En cas de non-atteinte des objectifs CEJ : le montant du versement, par la Collectivité, de la PSEJ de la CAF sera ajusté selon les montants réellement versés par la CAF.
est supprimée.

L'article 15.2.4 « Cas où les objectifs JE sont dépassés » n'est pas modifié.

Article 2.3 : Modification de l'article 15.3 « Modalités de versement »

Le tableau de l'article 15.3 « Modalités de versement » est modifié comme suit :

Année	Participation	Versement Février	Versement Avril	Versement Juin	Versement Août	Versement Octobre	Versement Décembre
2021	998 198 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 366 €	166 368 €
2022	1 005 503 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 583 €	167 588 €
2023	1 010 356 € 686 643 €	168 392 € 114 440 €	168 396 € 114 023 €				
2024	1 015 258 € 691 545 €	169 209 € 115 257 €	169 213 € 115 260 €				
2025	1 020 208 € 696 495 €	170 034 € 116 082 €	170 038 € 116 085 €				

Article 2.4 : Modification du Document d'équilibre économique global (DEEG) 2021-2025

En conséquence, l'annexe 7a présentant le Document d'équilibre économique global (DEEG) 2021-2025 est modifiée.

Le DEEG 2021-2025 modifié figure en annexe au présent avenant.

Article 3 : Autres modifications

Les autres dispositions du contrat de CSP ALSH demeurent inchangées.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin à l'échéance du contrat de CSP ALSH, soit au 31 décembre 2025.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour les Francas du Doubs
Le Président,

Jean-Louis SCHNEIDER

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Document d'équilibre économique global (DEEG) 2021-2025					
Annexe 7a au contrat de CSP modifié par avenant n°3					
	2021	2022	2023	2024	2025
	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
	€	€	€	€	€
CHARGES					
601000 - Achats et fournitures éducatives	104 989 €	106 563 €	100 062 €	95 563 €	91 096 €
606310 - Autres achats	38 552 €	41 630 €	42 217 €	42 813 €	43 418 €
Sous-Total Achats	143 541 €	148 193 €	142 279 €	138 376 €	134 514 €
606200 - Alimentation	205 758 €	208 844 €	211 977 €	215 156 €	218 384 €
Sous-Total Alimentation	205 758 €	208 844 €	211 977 €	215 156 €	218 384 €
613510 - Locations					
Redevance d'occupation des locaux	194 000 €	194 000 €	194 000 €	194 000 €	194 000 €
Autres	23 943 €	24 302 €	24 667 €	25 037 €	25 412 €
Sous-Total Locations	217 943 €	218 302 €	218 667 €	219 037 €	219 412 €
615610 - Entretien - Maintenance	3 401 €	3 452 €	3 504 €	3 556 €	3 610 €
610000 - Autres services extérieurs (61)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
622000 - Honoraires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
622300 - Prestation d'acc. Projet éducatif et formation	27 078 €	27 484 €	27 897 €	28 315 €	28 740 €
621400 - Autres services extérieurs (62)	26 216 €	26 609 €	27 008 €	27 413 €	27 825 €
Sous-Total Frais divers	56 695 €	57 545 €	58 409 €	59 284 €	60 175 €
624200 - Transport et déplacements	78 933 €	80 117 €	81 318 €	82 538 €	83 776 €
Sous-Total Transport	78 933 €	80 117 €	81 318 €	82 538 €	83 776 €
641100 - Indemnités et charges de coordination	45 398 €	46 079 €	46 770 €	47 472 €	48 184 €
641400 - Indemnités personnel	371 310 €	378 736 €	386 311 €	394 037 €	401 918 €
641410 - Indemnité personnel service	43 852 €	44 729 €	45 624 €	46 537 €	47 467 €
641420 - Indemnités personnel CEE	172 368 €	175 815 €	179 331 €	182 918 €	186 576 €
645400 - Impôts et charges sociales personnel	128 592 €	131 163 €	133 787 €	136 462 €	139 192 €
645410 - Impôts et charges sociales service	17 676 €	18 029 €	18 390 €	18 758 €	19 132 €
645420 - Impôts et charges sociales personnel CEE	47 370 €	48 318 €	49 284 €	50 270 €	51 275 €
Sous-Total Frais de Personnel	826 566 €	842 869 €	859 497 €	876 454 €	893 744 €
658000 - Frais de gestion	37 779 €	38 345 €	38 920 €	39 504 €	40 097 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
681120 - Dotation aux amortissements	4 083 €	4 145 €	4 207 €	4 271 €	4 335 €
Sous-Total Autres frais	41 862 €	42 490 €	43 127 €	43 775 €	44 432 €
Valorisation Ville					
TOTAL CHARGES	1 571 297 €	1 598 360 €	1 615 274 €	1 634 621 €	1 654 437 €
PRODUITS					
706311 - Participation des Familles	271 794 €	274 023 €	274 023 €	274 023 €	274 023 €
Sous-Total Participation des familles	271 794 €	274 023 €	274 023 €	274 023 €	274 023 €
706320 - Participation Ville*					
Subvention Ville	674 485 €	681 790 €	686 643 €	691 544 €	696 495 €
Versement PSEJ CAF	323 713 €	323 713 €	0 €	0 €	0 €
Sous-Total Participation Ville	998 198 €	1 005 503 €	686 643 €	691 544 €	696 495 €
706330 - Participation CAF					
PSEJ - Bonus Territoire	0 €	0 €	323 713 €	323 713 €	323 713 €
Autres participations CAF	277 289 €	277 289 €	277 289 €	277 289 €	277 289 €
Sous-Total Participation CAF	277 289 €	277 289 €	601 002 €	601 002 €	601 002 €
706400 - Autres produits accessoires	2 925 €	2 925 €	2 925 €	2 925 €	2 925 €
741110 - Subventions Etat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
742000 - Subvention Conseil Départemental	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
748000 - Autres subventions	19 091 €	36 619 €	48 680 €	63 126 €	77 991 €
Sous-Total Autres participations et subventions	24 016 €	41 544 €	53 605 €	68 051 €	82 916 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
79 - Transfert de charges	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sous-Total Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation Ville					
TOTAL PRODUITS	1 571 297 €	1 598 360 €	1 615 274 €	1 634 621 €	1 654 437 €

RESULTAT					
Résultat d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Journées Enfants (JE) ALSH					
Nombre total	38 054 €	38 054 €	38 054 €	38 054 €	38 054 €
Coût par JE	41,29 €	42,00 €	42,45 €	42,96 €	43,48 €

Participation de la Ville*

La participation de la Ville n'a pas vocation à être une subvention d'équilibre